

La charte de la laïcité dans les établissements scolaires.

La charte de la laïcité a été présentée dans un collège de Seine et Marne le 9 septembre 2013 par le ministre de l'éducation nationale en poste .

Le rôle de la Charte de la laïcité est d'expliquer le sens et les enjeux du principe de laïcité dans son rapport avec les valeurs de la République .Elle a donc été conçue comme un outil pour faire partager la laïcité aux élèves et aux citoyens en général, avec des articles rédigés dans une langue claire. Elle souffre trop souvent de méconnaissance ou d'incompréhension qui peuvent nourrir intolérance et préjugés.

L'article 1 de la charte, qui reprend l'article premier de la constitution , « **La France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances** », montre que la laïcité garantit l'égalité et donc la « non-discrimination » pour appartenance religieuse, politique, philosophique, ou genrée.

Ce principe d'égalité est aussi présent dans **l'article 9** : « **La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre** ». On y insiste particulièrement sur le principe d'égalité des femmes et des hommes. La laïcité est l'une des conditions essentielles du respect mutuel et de la fraternité. C'est pourquoi, le sexisme, le racisme, l'antisémitisme et le repli communautariste n'ont pas leur place à l'école.

La laïcité ne rejette personne, mais en contrepartie, la communauté éducative s'engage à respecter les règles applicables à l'école publique.

Le premier moyen, c'est la séparation (**article 2**) : « **La République laïque organise la séparation des religions et de l'État...**» cette séparation permet de rassembler autour de valeurs communes.

C'est le paradoxe apparent de la laïcité qui sépare pour rassembler. La laïcité ne rejette personne. Mais, en contrepartie, les élèves et leurs parents, membres à part entière de la communauté éducative, s'engagent à respecter les trois piliers de l'École publique : laïcité, gratuité et obligation scolaire.

L'article 13 le dit très clairement : « **Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République** ».

Le deuxième moyen, c'est la neutralité, illustrée dans la deuxième phrase de **l'article 2** « **L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État** ».

Et l'article 11 « **Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions** ».

La laïcité est un cadre, un principe d'organisation de la république qui garantit la liberté.

La charte tente à démontrer aux élèves que le principe de laïcité permet à la République de garantir aux citoyens une totale liberté de pensée et, dans ce cadre, on a la liberté de croyance ou de non croyance. La laïcité n'est pas une religion à côté des autres religions, c'est la condition de l'existence de toutes les convictions. Pour que tous les citoyens puissent vivre ensemble, c'est la République qui est laïque. **Article 3** : « **la laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public** ».

On peut y relier l'article 14 « le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit ».

Quand à l'article 4 il montre que la charte a le rôle d'expliquer les enjeux du principe de laïcité et de montrer son rapport avec les valeurs de la République. « La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant **la liberté de chacun** avec **l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général ».

Elle est aussi une protection pour les élèves (article 6) : « La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix. »)

L'accent est mis sur la culture commune et sur les programmes scolaires (article 7) : « La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée.** »)

Le texte rappelle en outre que les élèves ne doivent aucunement contester le programme d'une matière au nom de leurs convictions religieuses ou politiques (article 12) « Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique.** Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme. »



Miss Lilou : <http://dessinsmisslilou.over-blog.com/>

En conclusion, l'objectif de la charte de la laïcité est de montrer que la laïcité doit être comprise comme une valeur positive d'émancipation et non pas comme une contrainte qui viendrait limiter les libertés individuelles.

C'est pour cela que par leurs réflexions, les élèves doivent faire vivre la laïcité au sein de leur établissement. Inscrite dans leur quotidien, la laïcité est un outil utile pour faire l'apprentissage de la citoyenneté, pour apaiser le climat scolaire et faire réfléchir sur l'usage que chacun fait de sa liberté. (article 15) : « Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement ».

Martine Dècle